

Règlement de consultation

Accord-cadre pour la fourniture et l'intégration d'un caisson hyperbare de 2000 bars et des prestations de remplacement et de refonte sur les caissons 1000 bars existants

N°261000078

Date limite de remise des offres : 29/06/2026 à 12h00 (attention visite sur site obligatoire – art. 3.1)

IFREMER

1625 route de Sainte Anne
29280 Plouzané

Table des matières

1. PRESENTATION DE L'IFREMER	4
2. OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION.....	5
2.1. Objet du marché	5
2.2. Forme du marché.....	5
3. CADRE DE LA CONSULTATION	5
3.1. Visite sur site obligatoire	5
3.2. Procédure.....	5
3.3. CCAG applicable.....	5
3.4. Variantes à l'initiative du candidat.....	5
3.5. Absence de Négociation	5
3.6. Délai de validité des offres.....	6
3.7. Groupement d'opérateurs	6
4. CONDITION RELATIVES AU CONTRAT	6
4.1. Type de marché.....	6
4.2. Classification CPV	6
4.3. Durée de validité de l'accord-cadre.....	7
4.4. Montant du marché.....	7
4.5. Prestations supplémentaires éventuelles	7
4.6. Cautionnement et garanties exigées	7
4.7. Modalité financière	7
4.8. Modification du marché.....	7
5. DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.1. Contenu du dossier de consultation	7
5.2. Modification de détails au dossier de consultation.....	8
5.3. Vérification des documents de la consultation	8
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1. Document à produire au titre de la candidature	8
6.2. Document à produire au titre de l'offre	10
7. CONDITION DE REMISE DES PLIS	10
8. CONDITION DE PARTICIPATION	12
9. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES	12

9.1. Calcul de note prix (à partir des montants en € HT).....	13
9.2. Calcul de la note technique.....	13
9.3. Calcul de la note environnementale	13
9.4. Calcul de la note finale	14
10. CONFLIT D'INTERÊT	14
11. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	14
12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
13. CALENDRIER PREVISIONNEL.....	15

1. PRESENTATION DE L'IFREMER

Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'Ifremer est placé sous la tutelle conjointe ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et du secrétariat d'Etat chargé de la mer.

Ses missions sont :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;
- Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'IFREMER concentre son action dans les domaines suivants :

- La recherche ;
- L'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer) ;
- La mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique) ;
- Le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités
-

Ses domaines d'activités sont :

- Surveillance, usage et mise en valeur des mers côtières ;
- Surveillance et optimisation des productions aquacoles ;
- Ressources halieutiques, exploitation durable et valorisation ;
- Exploration et exploitation des fonds océaniques ;
- Circulation et écosystèmes marins, évolution et prévision ;
- Grands équipements pour l'océanographie ;

Principales coopérations internationales :

L'IFREMER travaille en réseau avec la communauté scientifique française et internationale, et en partenariat avec des organismes de nombreux pays. La coopération de l'IFREMER est centrée sur des grands programmes internationaux, sur l'Outre-mer, sur l'International (États-Unis, Canada, Japon, Chine, Brésil, ...), et sur une politique méditerranéenne associant l'Europe à la rive Sud de la Méditerranée. Les coopérations internationales de l'IFREMER permettent un meilleur partage de la connaissance, du savoir-faire et des échanges de compétences scientifiques.

Ses actions internationales s'appuient sur :

- Une volonté de l'Union Européenne d'internationaliser la recherche européenne ;
- Une démarche internationale de l'Agence Nationale pour la Recherche ;
- Une dimension méditerranéenne croissante.
-

L'IFREMER en quelques chiffres :

- 1500 personnes, 2000 en incluant les filiales et laboratoires associés ;
- Budget annuel d'environ 213 M€ (hors opérations internes) ;
- 30 sites géographiques en métropole et DOM-TOM ;

2. OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

2.1. Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et l'intégration d'un caisson hyperbare de 2000 bars et des prestations de remplacement et de refonte sur les 2 caissons 1000 bars existants.

2.2. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles L2125-1 et R2162-3 du Code de la Commande Publique et dans le cadre défini à l'article 2 de l'acte d'engagement.

3. CADRE DE LA CONSULTATION

3.1. Visite sur site obligatoire

L'opérateur économique qui souhaite remettre une offre, doit impérativement avoir fait une visite obligatoire sur site à La Seyne-sur-mer. Les visites pourront avoir lieu jusqu'au vendredi 19 juin 2026 inclus.

Les candidats ayant déjà réalisé une visite lors de la précédente consultation n'ont pas l'obligation de refaire une visite.

Pour la visite, contacter :

Mr Christophe MARTIN par mail christophe.martin@ifremer.fr

3.2. Procédure

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

3.3. CCAG applicable

Le présent marché est passé en application du CCAG marchés industriels (CCAG MI) – Arrêté du 30 mars 2021.

3.4. Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes libres entreprises ne sont pas autorisées.

3.5. Absence de Négociation

L'appel d'offres est une procédure sans négociation. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les conditions fixées à l'article 6.2 du présent règlement.

3.6. Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

3.7. Groupement d'opérateurs

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise individuelle,
- soit à des entreprises groupées.

Les opérateurs économiques se constituent en groupement selon la forme qu'ils souhaitent, à savoir en groupement solidaire ou en groupement conjoint.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement :

- un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement ;
- En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.
- en cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser ;
- les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.
- Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à nous fournir).

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : oui
- En qualité de membres de plusieurs groupements : oui

4. CONDITION RELATIVES AU CONTRAT

4.1. Type de marché

Le marché objet de la présente consultation est un marché de fourniture.

4.2. Classification CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 33157500 – Caissons hyperbares

4.3. Durée de validité de l'accord-cadre

La durée de validité de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa date de notification.

4.4. Montant du marché

Conformément à l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est passé avec les montants suivants sur toute la durée de validité du marché :

- Avec un montant minimum correspondant au montant en € HT du poste 10.01 du BPU ;
- Avec un montant maximum correspondant à la somme des postes 10.01 à 40.04 + 30 000€ HT.

4.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas des Prestations supplémentaires éventuelles.

4.6. Cautionnement et garanties exigées

Le présent accord-cadre fait l'objet d'une retenue de garantie de 5 % sur le montant du poste 10.01 du BPU.

4.7. Modalité financière

L'accord-cadre prévoit une avance dans les conditions définies à l'article 10.1 du CCAP.

L'offre sera établie aux conditions économiques du mois de remise des offres.

4.8. Modification du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de recourir à la clause de réexamen prévue par les articles R.2194-1 à R.2194-3 du Code de la commande publique et spécifiée à l'article 18 du CCAP.

En application des articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier des marchés sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial.

5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des candidats le dossier de consultation comprenant :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif (BPU-DQE) ;
- La trame de mémoire technique et environnemental (MTE) ;

- La déclaration sur l'honneur ;
- Le modèle de déclaration de sous-traitance (DC4).

Ce dossier est disponible en ligne sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.2. Modification de détails au dossier de consultation

Si besoin, les candidats doivent poser leurs questions sur les pièces du dossier de consultation, via la plateforme PLACE, **le 19/05/2026 au plus tard.**

L'Ifremer répondra aux questions posées au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

L'IFREMER se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. La personne publique informera toutes les personnes ayant retiré le dossier de consultation dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de la nouvelle date.

5.3. Vérification des documents de la consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de la consultation, néanmoins le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel. Dans ce cas, il devra le mentionner en déposant une question sur la plateforme dans les conditions fixées à l'article précédent.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française**.

Les candidatures et les offres des concurrents seront exprimées en **EURO**.

6.1. Document à produire au titre de la candidature

Le candidat fournit **les seules pièces** suivantes :

1-Lettre de candidature : formulaire DC1 à compléter, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

*En cas de **candidature groupée**, la même déclaration est complétée par tous les membres du groupement.*

2- Déclaration de candidature : formulaire DC2 à compléter, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

*En cas de **candidature groupée**, une déclaration est remplie par chaque membre du groupement.*

Cette déclaration doit notamment comporter :

- Le chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles et la part du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché ;
- la présentation de la société avec l'implantation et l'organisation générale des services et effectifs ;
- les références du candidat (indiquer les 5 principales et dernières références pour des prestations similaires réalisées au cours des trois derniers exercices) ;
- les capacités techniques du candidat.

3- Les attestations et déclarations suivantes :

- L'attestation permettant de justifier la qualité du signataire ou la délégation de pouvoir identifiant le signataire par la personne habilitée à engager la société (non obligatoire à ce stade) ;
- La déclaration sur l'honneur jointe à signer.

4- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Document unique de marché européen

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'une des adresses suivantes :

- Service mis à disposition par l'Etat via : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espdp>.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Informations disponibles en ligne

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conditions d'appréciation d'une candidature groupée

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles) ou recourir à la sous-traitance. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du

marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

Régularisation des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous

6.2. Document à produire au titre de l'offre

L'acte d'engagement n'est plus demandé signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre sera retenue procédera à sa signature. **Le fait de remettre une offre emporte acceptation par le candidat de tous les documents constitutifs du marché.**

Le candidat fournit **les seules pièces** suivantes, dûment complétées :

- 1- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- 2- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- 3- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), article 10.2.1
- 4- Le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- 5- Le mémoire technique et environnemental (MTE).

Toute documentation commerciale et/ou n'ayant pas un rapport direct avec une prescription de l'appel d'offres ne sera pas prise en compte. L'ensemble des pièces fournies dans le cadre du présent appel d'offres doit être le plus concis possible aussi bien en termes de présentation que de contenu.

Régularisation des offres

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut cependant avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

7. CONDITION DE REMISE DES PLIS

Les offres papier sont interdites.

Le candidat doit transmettre **SON OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »**

Le candidat doit se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...)
- poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des offres,
- répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

Présentation des dossiers et format des fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde autorisée

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB....) ou sur support papier (support physique électronique non admis).

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER à date limite de remise des offres indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées dans l'encadré ci-dessous.

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Par courrier recommandé avec A.R. à :
IFREMER
DAJF/Cellule Marchés
1625 route Sainte-Anne
CS10070
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des offres, sera ouverte si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

8. CONDITION DE PARTICIPATION

Pour que leur candidature soit admise, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Capacités professionnelles : les candidats doivent disposer d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés exécutés antérieurement ou en cours d'exécution portant sur des prestations similaires. Ses effectifs doivent être adaptés aux prestations du marché. ;
- les candidats doivent disposer des moyens techniques généraux adaptés aux prestations du marché
- Capacités financières : les candidats doivent avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen réalisé au cours des trois derniers exercices adaptés au regard du montant maximum du marché.

9. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

L'Ifremer retiendra la meilleure offre en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 - prix : 45 % de la note finale (NF) ;
- Critère 2 - valeur technique : 45% de la note finale (NF) sur la base du mémoire technique et environnemental transmis par le candidat.
- Critères 3 – valeur environnemental : 10 % de la note finale (NF) sur la base du mémoire technique et environnemental transmis par le candidat.

Une offre qui n'est pas conforme aux prescriptions du CCAP et au CCTP est irrégulière. Elle n'est pas analysée et rejetée. Elle peut cependant être régularisée dans les conditions fixées à l'article 6.2. du présent règlement.

9.1. Calcul de note prix (à partir des montants en € HT)

La note prix (NP) sur 20 est calculée à partir du montant total HT indiqué dans le détail quantitatif et estimatif (DQE) complété par le candidat conformément aux prix unitaires/forfaitaires indiqués au BPU.

La note maximale de 20 est attribuée au candidat qui présente le montant total le moins élevé. Les notes des autres candidats sont attribuées selon la formule indiquée ci-dessous :

$$\text{Note de prix (NP)} = 20 \times (\text{Pmini} / \text{montant total HT du DQE de l'offre analysée})$$

Pmini= montant total HT du DQE le moins disant

9.2. Calcul de la note technique

La note technique (NT) est notée sur 30 puis ramenée sur 20. La valeur technique est évaluée sur la base des réponses faites par le candidat dans le mémoire technique et environnemental joint. A chaque sous-critère technique est attribuée un nombre de points.

Sous-critère 1 : caisson 2000 bars : performances de l'équipement proposé, sur **7 points**.

Sous-critère 2 : caisson 2000 bars : pertinence du système de fermeture, en précisant notamment la conception du système et la facilité d'utilisation de la fermeture, sur **7 points**.

Sous-critère 3 : caisson 2000 bars : pertinence du système de génération de pression envisagé, sur **4 points**.

Sous-critère 4 : caisson 2000 bars : pertinence des mesures prises concernant la sécurité, sur **3 points**.

Sous-critère 5 : caisson 2000 bars : pertinence du planning détaillé de mise en œuvre du caisson 2000 bars, sur **3 points**.

Sous-critère 6: caisson 2000 bars : méthodologie proposée pour l'exécution des prestations du caisson 200 BARS, sur **3 points**.

Sous-critère 7: fiches techniques pour les postes 40.01 à 40.04 **sur 3 points**.

9.3. Calcul de la note environnementale

La note environnementale (NEnv) est notée sur 20. La valeur environnementale est évaluée sur la base des réponses faites par le candidat dans le mémoire technique et environnemental joint. A chaque sous-critère technique est attribuée un nombre de points.

Sous-critères 1 (sur 10 points) Durée de vie du caisson :

Vous préciserez la durée de vie du caisson 2000 bars et tous justificatifs venant confirmer cette durée de vie

Sous-critères 2 (sur 10 points) gestion des obsolescences :

Quelles mesures comptez-vous prendre pour limiter les obsolescences sur le caisson 2000 bars et sur les pièces de rechanges associées.

9.4. Calcul de la note finale

La note finale (NF) = 0.45 NP + 0.45 NT + 0.10 NEnv

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note finale (NF) sous réserve d'avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 11 et d'être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

En cas d'égalité de notes (NF), l'offre comportant la meilleure note technique (NT) sera retenue.

10. CONFLIT D'INTERÊT

Le candidat au marché s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

11. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé **au seul candidat retenu** de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous :

- Extrait Kbis de moins de trois (3) mois ou équivalent ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail). Le titulaire fournit une liste indiquant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre valant autorisation de travail ;
- Attestation de vigilance en cours de validité (daté de moins de 6 mois) ;
- Attestation de régularité fiscale en cours de validité (daté de moins de 6 mois) ;
- Attestations d'assurances civile et professionnelle en cours de validité portant sur des garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Chaque cotraitant et/ou sous-traitant présenté dans l'offre devra également transmettre ces certificats et attestations.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les réponses par téléphone ne concerneront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif, les candidats doivent obligatoirement poser leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

En cas de difficultés d'accès à la plateforme, le candidat peut contacter la Cellule Marchés de l'Ifremer à l'adresse suivante : cellule.marche@ifremer.fr / 02 29 00 85 29

13. CALENDRIER PREVISIONNEL

A titre indicatif et sans engagement contractuel, le planning de passation envisagé est le suivant :

- Date de notification : juillet – septembre 2026
- Date de prise d'effet du marché : notification de l'accord-cadre

Ce planning n'est pas définitif et sera amené à évoluer.